La Gazette Sociale

Revue Interne des Services Déconcentrés du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Île-de-France

15 octobre 2008

RAPPORT REORGANISE EN FONCTION DES QUESTIONS INTEGRALES

Enquête en Seine-Saint-Denis sur les **violences sexuelles** faites aux femmes **au travail**

(VSFFT-93)

N°69 | JUIN 2009

Île-de-France La Gazette Sociale
N°69 JUIN 2009

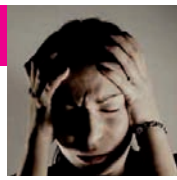

Sommaire

Introduction

Réalisation de l'enquête

Panorama de l'emploi salarié féminin du secteur privé de Seine-Saint-Denis

Résultats de l'enquête

Discussion

Conclusion

Gisèle AMOUSSOU	juriste	AVFT
Patricia DOMINGUEZ	secrétaire médicale	AMET
Dominique FOUGEYROLLAS	chargée de recherche en sociologie	CNRS/IRISES / Université Paris-Dauphine
Anne GILLET	MIRTMO	DRTEFP IDF
Sylviane LE CLERC	chargée de mission départementale	DDDFE
Marie-Christine MARGEOT	directrice adjointe du travail	DDTEFP 93
François RAGEAU	statisticien	DRTEFP IDF
Christelle STEPIEN	statisticienne, inspectrice du travail	DRTEFP IDF
Jean-Michel STERDYNIAK	médecin du travail	AMET
Claire THOMASSIN	MIRTMO	DRTEFP IDF

1 Introduction

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF, 2000), première enquête statistique sur le sujet, dans l'hexagone, a donc chiffré pour la première fois l'ampleur du phénomène. Toutefois, le recueil de statistiques sur les violences sexuelles commises à l'encontre des femmes au travail souffre encore de nombreux manques alors même que cette connaissance est indispensable pour orienter les politiques publiques et constitue une priorité nationale. Les professionnels de Seine Saint Denis réunis au sein de la sous-commission « Prévention du harcèlement sexuel au travail » de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes, (services de l'État, Conseil Général, associations de défense des droits des femmes, service de santé au travail) ont exprimé le souhait de travailler sur un état des lieux dans le département afin de mieux cerner le phénomène qu'on a des raisons de croire important.

Répondant à cette demande, un service interentreprises de santé au travail de Seine-Saint-Denis, l'AMET, a proposé d'entreprendre une enquête afin de pouvoir faire un constat objectif et chiffré des violences sexuelles subies par les femmes dans le cadre du travail (dénommée ici enquête VSFFT). À cette fin, un groupe de travail a été constitué, comprenant l'AMET, l'AVFT, la DDDFE 93, la DDTEFP 93, la DRTEFP, et le CNRS.

Cette enquête, première de ce type en France, s'est déroulée entre le 4 juin et le 13 juillet 2007. Un questionnaire anonyme a été proposé systématiquement aux salariées qui avaient déjà eu une activité professionnelle par les secrétaires médicales ou les médecins à l'accueil des centres de médecine du travail, lors de la visite médicale, quelle que soit sa nature. Au préalable, une information et formation des secrétaires et médecins du travail a été organisée dans le service de santé au travail qui a mené cette enquête, avec la participation de l' Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) et de la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Parallèlement, il y a eu mise à disposition dans la salle d'attente de plaquettes d'information avec les adresses des institutions et associations concernées par le sujet dans le département.

La participation à cette étude, tant des professionnels que des salariées, a été extrêmement satisfaisante et 1772 questionnaires ont été recueillis.

Île-de-France La Gazette Sociale
N°69 JUIN 2009

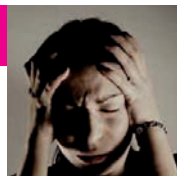

Réalisation de l'enquête 2

Le groupe de travail constitué à l'occasion de cette enquête a élaboré un questionnaire inspiré très largement du questionnaire ENVEFF. Vingt-sept questions ont été posées. Un certain nombre était d'ordre général et visait à caractériser la population des personnes interrogées (âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité…). Ensuite l'enquête comportait une série de questions portant sur les violences subies, avec une gradation dans les questions allant des violences verbales aux violences physiques et sexuelles.

Afin d'obtenir une bonne représentativité de l'enquête pour l'ensemble des femmes salariées en Seine-Saint-Denis, les résultats de celles-ci ont été retravaillés en se basant sur les données obtenues à partir des Déclarations Annuelles de Données Sociales 2004 (DADS). Le biais créé par le décalage entre la date de l'enquête et les données de calage est négligeable. La structure de la population salariée varie en effet très lentement et reste proche d'une année sur l'autre. Des données plus récentes (2005) étaient disponibles à travers l'enquête emploi. Les DADS, bien que plus anciennes, ont été préférées car elles ont l'avantage d'être exhaustives sur le champ des établissements du secteur privé, alors que l'enquête emploi porte sur un échantillon dont la représentativité à un niveau aussi fin que le département peut s'avérer problématique.

La méthode utilisée est celle du calage sur marge qui aboutit à une pondération des réponses à l'enquête en fonction de plusieurs critères. Les trois variables utilisées pour cette opération sont l'âge, le secteur d'activité et la catégorie socioprofessionnelle, d'après les DADS 2004. La répartition des salariées dans l'échantillon avant et après repondération est indiquée à la fin de cette note.

D'autres données de cadrage ont été collectées, mais n'ont pas pu être comparées aux données globales de Seine-Saint-Denis. Il s'agit du statut marital, du statut de mère de famille, du niveau de diplôme et du contrat sous lequel la femme est employée. La représentativité de l'échantillon n'est donc pas assurée selon ces critères.

La question portant sur la catégorie socioprofessionnelle proposait quatre items : ouvrier, employé, agent de maîtrise et cadre. Le terme d'agent de maîtrise renvoie à une définition précise (cf. « Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise 2003 » INSEE / DARES / Ministère des affaires sociales et de la solidarité), qui est notamment utilisée dans les conventions collectives. Les agents de maîtrise font partie d'un ensemble plus large, les professions intermédiaires, qui sont un échelon intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Des catégories de professions n'étaient donc pas mentionnées dans l'enquête. Malgré cette faiblesse, il a été décidé de caler la modalité « agents de maîtrise » sur les effectifs « professions intermédiaires ».

3 Panorama de l'emploi salarié féminin du secteur privé et des collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis

Faire une phrase pour dire que les graphiques concernent la population générale du 93 et pas notre étude.

Source : DADS 2004

En 2004, selon les dernières déclarations annuelles de données sociales disponibles, environ 150 000 femmes étaient salariées du secteur privé en Seine-Saint-Denis. 16% d'entre elles étaient âgées de moins de 26 ans, soit 24 000 personnes. 29% étaient âgées de 26 à 35 ans, soit environ 44 000 femmes. 37% avaient entre 36 et 50 ans, soit 56 000 personnes. Enfin, 17% avaient plus de 50 ans, soit 26 000 salariées.

Nombre de salariées en Seine-Saint-Denis par classe d'âge en 2004

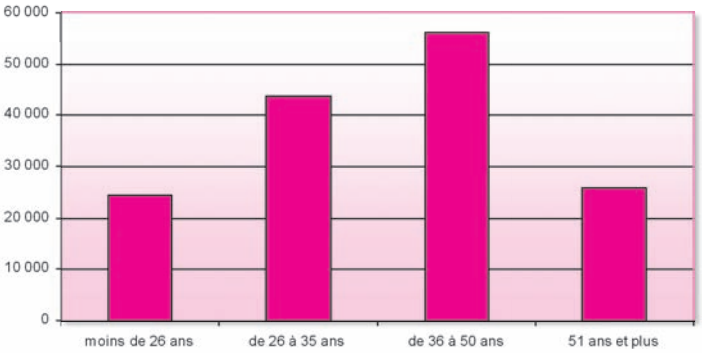

Le premier secteur d'activité dans lequel ces femmes sont employées est le commerce (39 000 salariées), suivi de l'industrie (21 000 salariées). On recensait près de 16 000 salariées dans le secteur médico-social.

Le secteur des autres services aux entreprises occupe également plus de 10 000 salariées en Seine-Saint-Denis (environ 13 000). Les autres secteurs détaillés sont en dessous de 10 000 salariées. (8 000 dans l'hôtellerie restauration, 7 000 dans le nettoyage).

Enfin, l'ensemble « autres secteurs non détaillés » regroupe toutes les autres activités, soit 35 000 salariés. On y trouve notamment les activités financières (9 000 salariées), les transports (9 000) et les activités immobilières (5 000), l'intérim, mais aussi la construction, les activités culturelles, récréatives et domestiques. Cela représentait en 2004 plus de 35 000 salariées.

Nombre de salariés en Seine-Saint-Denis en 2004, par grand secteur d'activité

Source : DADS 2004

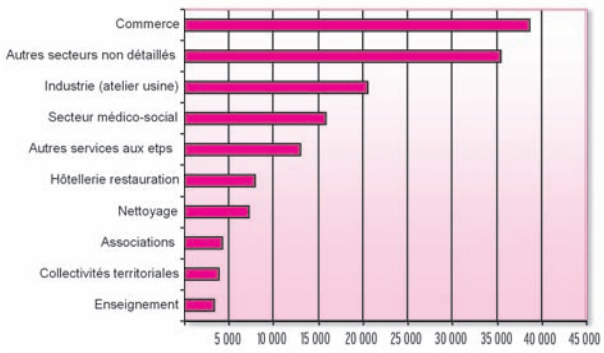

Par catégorie socioprofessionnelle, la Seine-Saint-Denis se caractérise par un poids très élevé des employées dans l'emploi salarié féminin total. 66 000 femmes appartenaient à cette catégorie en 2004, soit 44% de l'effectif salarié total. Les professions intermédiaires représentaient 29% de cet effectif, soit 44 000 salariées. Les professions et catégories socioprofessionnelles supérieures regroupaient 15% de l'effectif salarié de Seine-Saint-Denis, soit 20 000 femmes. Cette part est peu élevée comparée à celle observée dans la région. Les ouvrières étaient au nombre de 18 000 en 2004, soit 12% de l'effectif.

Île-de-France La Gazette Sociale
N°69 JUIN 2009

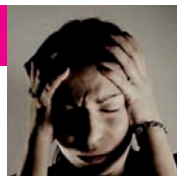

Nombre de salariés en Seine-Saint-Denis en 2004, par grand secteur d'activité

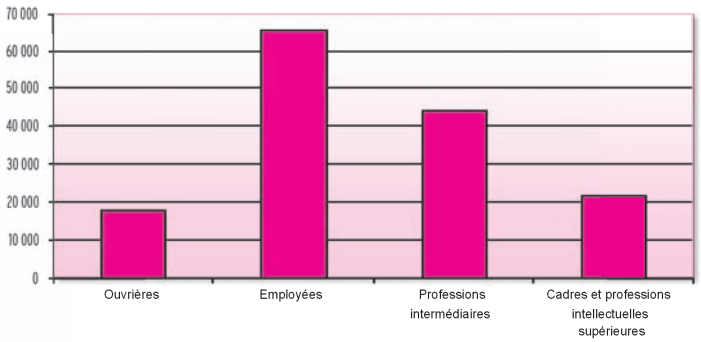

Source : DADS 2004

Les résultats de l'enquête 4

Environ 1900 femmes salariées de Seine-Saint-Denis ont été sollicitées pour participer à cette enquête. 5,5% des personnes interrogées ont soit refusé de répondre au questionnaire soit l'ont retourné vierge. Des réponses incomplètes sur des données indispensables ont également conduit à éliminer de l'exploitation de l'enquête 11,3% des réponses.

Au total, 83,2% des réponses ont été exploitées, soit 1545 questionnaires, ce qui a abouti aux résultats exposés ci-dessous.

Les questions portaient sur les violences subies par la salariée au cours des douze derniers mois uniquement, dans le cadre du travail. Ces agissements ont pu être le fait de toutes les personnes avec lesquelles la salariée a été en contact lors de son travail. Il faut lire ces résultats à la lumière de cette durée réduite.

Il convient de noter que ces réponses sont déclaratives. Compte tenu du déni concernant la problématique des violences en général, on peut faire l'hypothèse qu'il existe un phénomène de sous déclaration des violences, et notamment des plus graves.

Les questions posées listent une série de violences faites aux femmes. Elles suivent une progression, de l'agression verbale à l'agression physique, jusqu'au viol.

Dans les graphiques qui suivent, toutes les données sont pondérées.

Vous avez été confronté à :

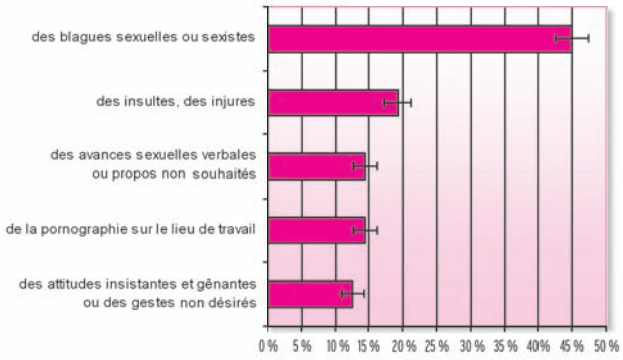

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Vous avez été confronté à :

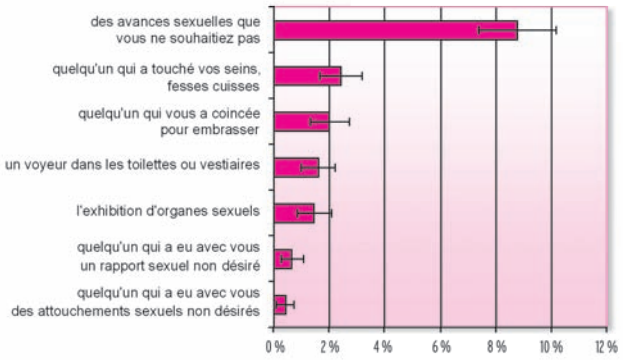

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Source : Enquête VSFFT 93
DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Nous avons regroupé dans ce tableau les actes subis par les femmes en quatre grandes catégories :

- Harcèlement sexiste
- Harcèlement sexuel
- Agression sexuelle
- Viol

(Cf annexe pour les qualifications juridiques ou autres de ces actes)

Pour la commodité de la lecture, le classement des résultats de l'enquête s'inspire des qualifications pénales (se rapporter à l'annexe).

Part des femmes ayant subi chaque type de violence

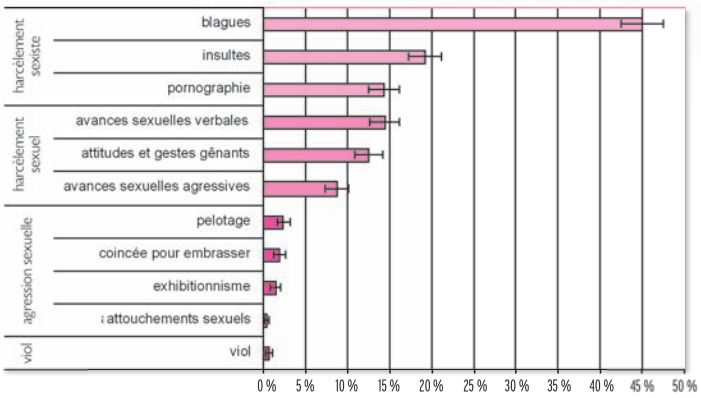

4.1 harcèlement sexiste :

T.1_Entendez-vous des blagues sexistes ou sexuelles de façon récurrente ?

On observe que 45% des femmes déclarent avoir entendu des blagues sexistes ou sexuelles au travail, dont la moitié d'entre elles de façon répétée.

Ce sont les plus jeunes qui sont le plus souvent en situation de les entendre. 51% des 26-35 ans le déclarent, contre 41% des plus de 35 ans. Le statut marital est également discriminant. 48% des célibataires et 52% des femmes en union libre entendent des blagues sexistes, contre 41% des femmes mariées et 40% des femmes divorcées ou séparées. Cela peut toutefois être avant tout un effet d'âge plus que la résultante du statut marital. Enfin, l'enquête ne met pas en évidence une influence significative du statut de mère de famille sur la fréquence d'exposition : 43% des femmes ayant des enfants ont entendu des blagues sexuelles ou sexistes, contre 47% des femmes sans enfant.

Des différences selon la catégorie socioprofessionnelle apparaissent également. Il semblerait que les catégories socioprofessionnelles supérieures (cadres, agents de maîtrise) entendent plus fréquemment ces propos que les classes plus populaires (employées, ouvrières). Cette différence se retrouve dans la fréquence d'exposition selon le niveau de diplôme obtenu : les plus diplômées entendent plus fréquemment des blagues sexistes ou sexuelles (51% des bac+2 et davantage, contre 31% pour les non diplômées). Ces résultats interrogent : est-ce lié à une plus grande fréquence d'exposition ou bien à un seuil de tolérance différent ?
Le secteur d'activité, notamment ceux en contact avec le public, peut également influer sur la fréquence des blagues sexistes ou sexuelles. Ainsi on constate que 62% des salariées de l'hôtellerie, café restauration déclarent avoir entendu des blagues sexistes ou sexuelles. Cette proportion est également plus élevée que la moyenne dans l'industrie et les services aux entreprises (hors nettoyage). En revanche, elle est faible dans le secteur du nettoyage, les collectivités territoriales, les associations.

Le type de contrat ne semble pas, selon l'enquête, jouer un rôle sur la fréquence des blagues sexistes ou sexuelles.

Île-de-France La Gazette Sociale
N°69 JUIN 2009

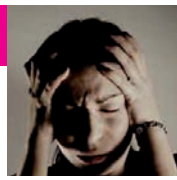

Les autres formes de violences relevant du harcèlement sexiste affectent également plus d'une femme sur dix.

Les autres formes de violences faites aux femmes sont nettement moins fréquentes. Un certain nombre a toutefois touché plus d'une femme sur dix durant l'année écoulée. C'est notamment le cas de celles relevant du harcèlement sexiste, et de certaines violences considérées comme du harcèlement sexuel.

Entendez-vous de manière récurrente des blagues sexistes ou sexuelles ?

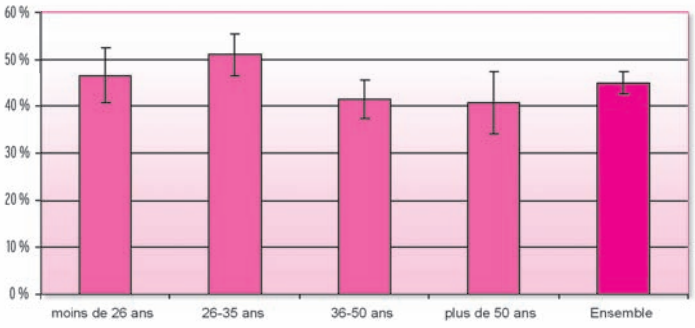

Source : Enquête VSFFT 93
DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Entendez-vous de manière récurrente des blagues sexistes ou sexuelles ?

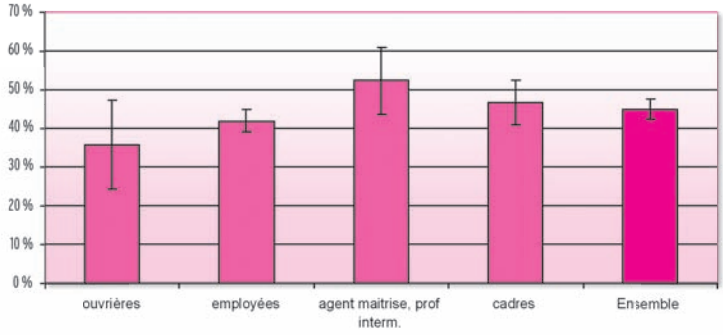

Source : Enquête VSFFT 93
DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

T.3_Au cours des douze derniers mois, est-ce que quelqu'un vous a insultée, injuriée ? Si oui, combien de fois ?

Ainsi, 19% des femmes ont déclaré avoir été injuriées au cours de l'année passée, soit près d'une femme sur cinq. Pour la moitié d'entre elles cela s'est produit une fois, pour l'autre moitié plusieurs fois. L'enquête ne permet pas de conclure à des différences vraiment significatives quant à l'exposition aux injures et insultes selon les différents critères de croisement possibles dans l'enquête. Il semblerait quand même que les insultes soient plus courantes dans le secteur de l'hôtellerie restauration, moins fréquentes dans l'industrie, les collectivités territoriales et les associations.

T.4_Est-ce que la pornographie est présente sur votre lieu de travail ? Si oui, sous quelle forme[1] ?

Cette question est posée de manière très neutre et ne permet pas de savoir si cela gêne la femme qui y est confrontée. Elle est notamment différente de « Subissez vous de la pornographie ? ».
14% des femmes déclarent être confrontées à la présence de la pornographie sur leur lieu de travail. Celle-ci se manifeste par le biais de calendriers affichés (6% des cas), de messages électroniques (6%) d'images pornographiques sur l'écran d'ordinateur ou un affichage sur les murs (moins de 2% des cas).
L'âge et le statut marital ne semblent pas avoir d'influence significative sur la fréquence d'exposition. Par

(1) Quatre items étaient proposés dans cette question : les calendriers, l'affichage, les messages électroniques, les images pornographiques sur les écrans d'ordinateurs.

Entendez-vous de manière récurrente des blagues sexistes ou sexuelles ?

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Entendez-vous de manière récurrente des blagues sexistes ou sexuelles ?

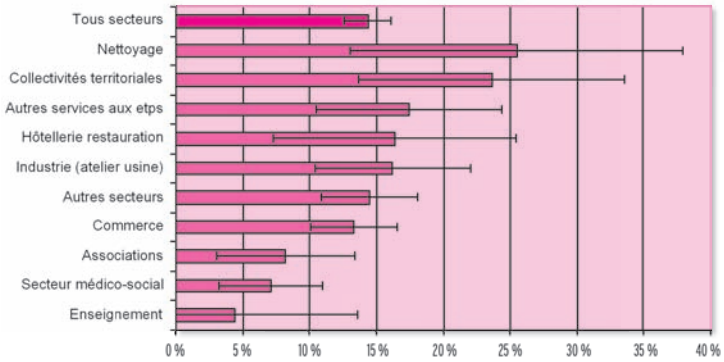

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

catégorie socioprofessionnelle, les cadres et agents de maîtrise semblent un peu plus souvent confrontées à la présence de pornographie que les employées. C'est principalement dû à une plus grande fréquence de messages électroniques. L'accès à un ordinateur dans le cadre du travail expliquerait donc cette plus grande fréquence de la diffusion de pornographie sur le lieu de travail. Le faible nombre d'ouvrières dans l'échantillon ne permet pas ici de conclure à des différences significatives avec les autres catégories.

Quelques secteurs d'activité, très féminisés, semblent moins concernés par la présence de la pornographie : il s'agit du secteur médico-social, de l'enseignement et du secteur associatif (moins de 10% des femmes en ont fait état). Serait-ce lié à la présence du public dans les lieux de travail, et à la féminisation du secteur professionnel ? L'intervalle de confiance est toutefois assez large.

4.2 harcèlement sexuel :

T.2_Est-ce que quelqu'un vous a fait des avances sexuelles verbales ou vous a imposé des propos que vous ne souhaitiez pas entendre ?

14% des femmes déclarent avoir entendu, au cours de l'année écoulée, des propos qu'elles ne souhaitaient pas entendre, ou ont été l'objet d'avances sexuelles verbales. Cela s'est produit plusieurs fois pour 6% des femmes interrogées.
L'âge influe nettement sur la fréquence de cet événement. Ainsi, 20% des femmes âgées de moins de 26 ans ont reçu des avances sexuelles ou ont entendu des propos déplacés. Ce n'est le cas que de 10% des personnes âgées de plus de 50 ans.

Le fait de vivre en couple (marié ou non) semble protéger de ce type d'événement. Respectivement 11% et 14% de ces femmes ont entendu des propos non souhaités. En revanche, cela concerne 19% des célibataires. Là aussi, il convient de prendre ces résultats avec précaution, car les femmes célibataires sont plus jeunes que les femmes mariées dans l'échantillon observé.

Il semblerait que les femmes appartenant à une classe socioprofessionnelle supérieure soient moins souvent soumises à cet événement, mais la taille de l'échantillon ne permet pas de l'affirmer avec certitude. De plus, on n'observe pas de différence significative selon le diplôme obtenu.
Aucune différence évidente n'apparaît non plus en fonction du secteur d'activité des salariées.

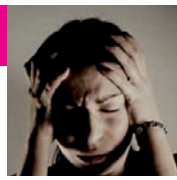

Vous a t'on fait des avances sexuelles verbales ou avez-vous entendu des propos que vous ne souhaitiez pas ?

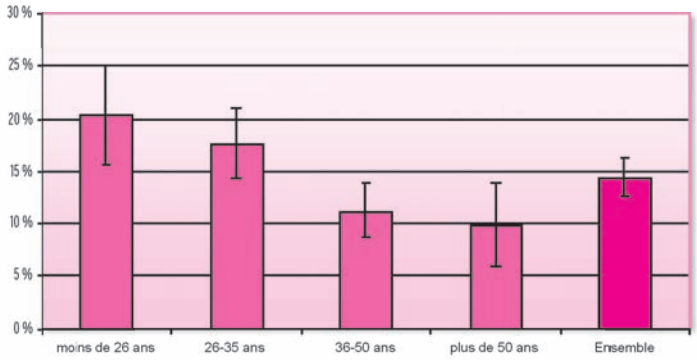

Source : Enquête VSFFT 93
DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique
l'intervalle de confiance
de la proportion observée

T.5_ Est-ce que quelqu'un a eu des attitudes insistantes et gênantes pour vous (regards insistants) ou a eu des gestes non désirés (toucher des cheveux, cou…)?

13% des salariées déclarent avoir côtoyé des personnes ayant une attitude insistante et gênante, voire des gestes déplacés, au cours de l'année passée. Pour 5% des salariées interrogées, ce type d'événement s'est produit plusieurs fois.
Là aussi, on observe une nette différence entre les plus jeunes (moins de 26 ans) et les femmes plus âgées. 21% des premières se sont trouvé confrontées à ce type de situation. En revanche, entre 26 et 35 ans, seules 13% des femmes disent avoir vécu cela au cours de l'année écoulée. La part de cet événement n'est pas significativement différente lorsque l'âge augmente ensuite.

L'analyse des autres données disponibles sur les caractéristiques des femmes enquêtées ne permet pas de mettre en évidence de différences vraiment significatives par rapport à la rencontre de personnes ayant eu des gestes déplacés ou une attitude insistante. Comme pour d'autres événements, les femmes célibataires semblent un peu plus souvent confrontées à cette situation que les autres (16%, contre 10% pour les femmes mariées).

Fréquentation de personnes ayant une attitude insistante, gênante, ou des geste déplacés

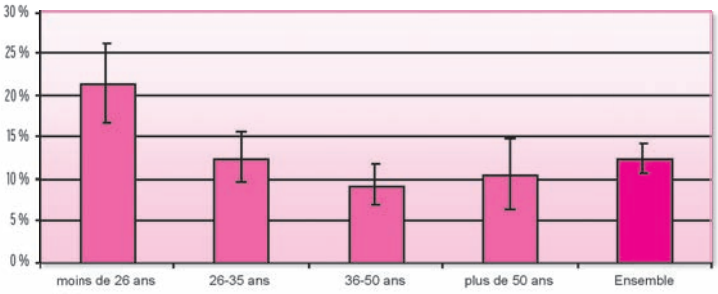

Source : Enquête VSFFT 93
DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique
l'intervalle de confiance
de la proportion observée

T.5_ Est-ce que quelqu'un vous a fait des avances sexuelles que vous ne souhaitiez pas ?

Cette question se différencie nettement de la question portant sur les « avances sexuelles verbales » et les « propos non souhaités » : compte tenu de la progression dans le questionnaire du niveau de gravité des évènements, on se trouve là dans le cadre pouvant précéder un passage à l'acte. Les résultats obtenus sont donc inférieurs.

9% des femmes déclarent avoir reçu des avances sexuelles non désirées au cours de l'année passée. 3% déclarent que cela leur est arrivé plusieurs fois. Ces avances semblent plus fréquentes pour les femmes jeunes. Néanmoins la taille de l'échantillon ne permet pas de l'affirmer avec certitude.

4.3 haragressions sexuelles :

T.6_Avez-vous eu affaire à un voyeur, dans les toilettes ou les vestiaires par exemple ?

1,6% des salariées de Seine-Saint-Denis déclarent avoir eu affaire à un voyeur dans le cadre du travail au cours de l'année écoulée, soit entre 1 500 et 3 200 femmes par an. Pour 0,2% d'entre elles, cela s'est produit à plusieurs reprises. Aucune classe d'age, aucune catégorie socioprofessionnelle ne semble être plus exposée que les autres à ce genre d'événement.

T.8_Est-ce que quelqu'un a exhibé ses organes sexuels devant vous ?

1,5% des femmes salariées du département déclarent avoir été confrontées au moins une fois à un exhibitionniste au cours de l'année (0,3% plusieurs fois). Entre 1 200 et 3 300 femmes seraient concernées chaque année. La taille de l'échantillon ne permet pas de mettre en évidence des différences significatives entre les classes d'âge, les catégories socioprofessionnelles, le type de contrat de l'emploi ou le secteur d'activité.

T.9_Est-ce que quelqu'un, dans le cadre de votre travail, a contre votre gré, touché vos seins, vos fesses ou vos cuisses, vous a « pelotée » ...?

Ce type de violence faite aux femmes s'est produit pour 2,4% des femmes interrogées, et même plusieurs fois pour 0,8% d'entre elles. Cela concernerait donc entre 2 500 et 4 500 femmes par an, sur 150 000 femmes salariées travaillant en Seine Saint Denis (secteur privé plus collectivités territoriales). L'analyse des résultats obtenus selon les critères étudiés ne permet pas d'affirmer que certaines catégories sont plus souvent victimes de ces agissements. En particulier, l'âge ne semble pas être discriminant par rapport à ce type de violences. Seule l'exercice d'une activité dans le secteur médico-social semble se détacher. En effet, 8,1% des femmes travaillant dans ce secteur subissent des violences de ce genre. Cette proportion importante est confirmée par d'autres études.

Plusieurs études confirment que les professions de santé sont l'un des groupes professionnels les plus atteints par les violences au travail. Ces études traitent essentiellement des violences verbales et physiques (Dejours, 2005). Les résultats de l'enquête ENVEFF 2000 (France métropolitaine) montrent, concernant les violences sexuelles, que les femmes exerçant des professions intermédiaires de santé déclarent également les cas les plus élevés d'harcèlement et agressions sexuelles, 2,2% (1,9% pour l'ensemble des femmes et 1,4% seulement pour les professions intermédiaires en général). L'enquête SUMER 2002-2003 ne distingue pas les agressions physiques ou sexuelles. Les résultats montrent pareillement la vulnérabilité plus importante des professions de santé et du travail social : « Les agressions physiques (à savoir physiques et sexuelles) ne seraient statistiquement significatives que dans deux professions médicales (infirmiers 14% des hommes et des femmes, aides soignants, 14% des hommes et 5% des femmes). » (Bué, Sandret, 2007 : 2)

Références

Bué Jennifer, Sandret Nicolas, Premières Synthèses, n°15.1, avril 2007, 4 p.

Costargent Georges, Vernerey Michel, Inspection générale des affaires sociales, Rapport sur les violences subies au travail par les professionnels de santé, Paris : Inspection générale des affaires sociales, 2001, 118 p.

Dejours Christophe, « Commission : Violence, travail, emploi, santé », in Violence et santé. Rapport préparatoire au plan national du Ministère de la santé et de la solidarité, Paris : La Documentation française, mars 2005, 256 p.

Jaspard M., Brown E., Condon, Fougeyrollas-Schwebel D., A. Houel, B. Lhomond, F. Maillochon, M-J. Saurel-Cubizolles, M-A. Schiltz Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale, La Documentation française, 2003, 370 p.

Île-de-France La Gazette Sociale
N°69 JUIN 2009

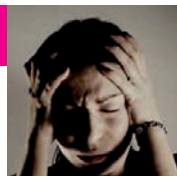

T.10_Est-ce que quelqu'un vous a coincée pour vous embrasser ?

2% des femmes déclarent s'être trouvées coincées par quelqu'un voulant les embrasser au cours de l'année écoulée, dont 0,5% pour qui cela s'est produit plusieurs fois. Rapporté au nombre de femmes salariées en Seine-Saint-Denis, cela concernerait entre 2 000 et 4 000 personnes chaque année. Pour les plus jeunes, on observe une fréquence supérieure de cet événement : 4,8% d'entres elles déclarent en avoir été victimes. En revanche, cela ne concernerait que 0,9% des femmes âgées de 36 à 50 ans.

T.11_Est-ce que quelqu'un vous a forcée à faire ou subir des attouchements sexuels ?

0,4% des femmes interrogées déclarent avoir été victimes d'attouchements sexuels au cours de l'année passée. Rapportée à la population salariée féminine de Seine-Saint-Denis, cela représenterait entre 150 et 1 000 attouchements sexuels par an.

viol : 4.4

T.12_Est-ce que quelqu'un est parvenu à avoir un rapport sexuel avec vous contre votre gré?

0,6% des femmes interrogées déclarent avoir été obligées à subir un rapport sexuel contre leur gré. Cela représenterait entre 300 et 1 500 personnes dans le cadre du travail chaque année, pour 150 000 femmes salariées dans le département.

Près de 5% des salariées de Seine-Saint-Denis auraient subi une violence définie comme une agression sexuelle ou un viol au cours de l'année écoulée

Au total, 5% des femmes travaillant en Seine-Saint-Denis ont été confrontées à une violence qualifiée par la loi d'agression sexuelle ou de viol (pelotage, coincée pour embrasser, attouchements sexuels, viol). Si on compte également les situations de harcèlement sexuel, 22% des salariées de Seine-Saint-Denis du secteur concurrentiel en auraient été victimes. Enfin, plus de la moitié des salariées (56%) ont subi un harcèlement sexiste, un harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou un viol au cours de l'année écoulée.

Part des femmes ayant subi chaque type de violence en terme de sanctions pénales

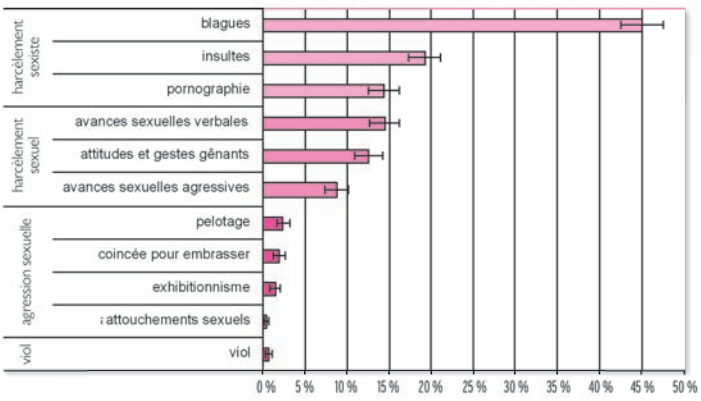

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Les femmes victimes de violences sexuelles de type attouchements ou rapports sexuels non désirés.

Seize femmes ont déclaré avoir été victimes de ces violences. Cinq d'entre elles ont subi à la fois un viol et des attouchements sexuels. Ces résultats ne sont plus pondérés par rapport aux données DADS 2004, étant donné le faible nombre de cas observés.

L'étude des questionnaires montrent que les agressions sexuelles et les viols ne seraient pas des faits isolés, mais sont le plus souvent précédés ou associés aux autres types de violences sexistes et sexuelles évoquées plus haut et témoigneraient d'un ensemble de conditions et d'environnement de travail particulièrement délétères. Ce résultat s'observe sur la population de l'échantillon et est conforme à l'hypothèse que l'on peut formuler : certains environnements de travail autorisent des comportements violents envers les salariés, voir délictueux ou criminels, et extrêmement grave à l'encontre des femmes. Des enquêtes plus importantes permettraient de tester cette hypothèse.

Fréquences comparées des violences faites aux femmes victimes de rapports sexuels non désirés ou d'attouchements et à l'ensemble des salariées

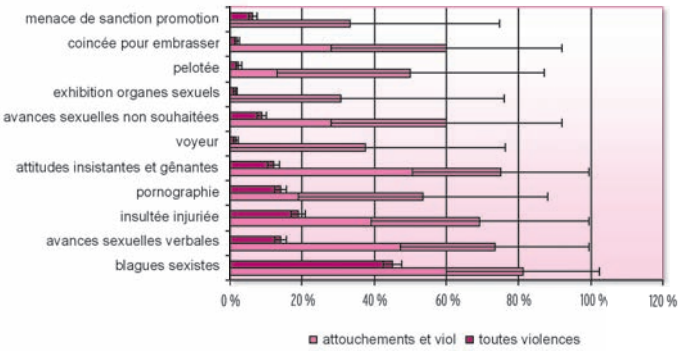

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

4.5 Conséquences des atteintes et des agressions sexuelles au travail, et les réactions des salariées :

T.13_Y a-t-il eu menace de sanction ou promesse de promotion ?

2% de l'ensemble des femmes salariées ont reçu des menaces de sanction ou des promesses de promotion (se répartissant en 1,1% une fois et 0,9% plusieurs fois). Cette proportion augmente au fur et à mesure que les violences subies s'aggravent. Ainsi, en cas de harcèlement sexuel, agression sexuelle ou viol, 12% des victimes ont subi des pressions de la part de leur hiérarchie (avec cependant une forte incertitude sur ce résultat en raison de la petite taille de l'échantillon étudié (soit une proportion comprise entre 4% et 20%)).

Part des femmes ayant reçu des menaces de sanction ou des promesses de promotion

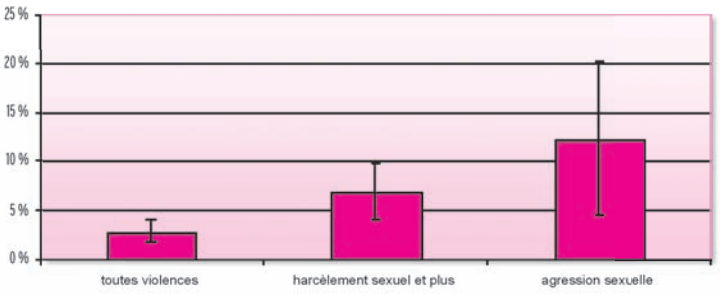

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

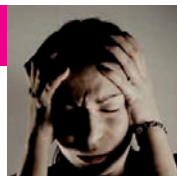

T.15_En avez-vous parlé à quelqu'un dans l'entreprise ?

Peu de femmes ayant subi des violences ont répondu à cette question. Là aussi, l'interprétation des résultats de l'enquête est donc délicate. Néanmoins on constate que la part des répondantes augmente avec la gravité des faits. 75% des victimes d'au moins un harcèlement sexiste n'ont pas désigné d'auteur, mais cette part tombe à 33% en cas d'agression sexuelle ou de viol.
Parmi celles ayant répondu, plus de la moitié n'en ont parlé à personne. Viennent ensuite les collègues et la hiérarchie, dans respectivement 26% et 30% des cas. Le syndicat n'est que très peu cité (pas significativement différent de 0).
Pour les violences les plus graves (agressions sexuelles), le taux de non réponse est moins élevé, mais atteint néanmoins 33% des cas. Les résultats apparaissent peu robustes, étant donné le faible nombre de personnes concernées. L'appel à la hiérarchie semblerait plus fréquent en cas d'agression sexuelle.

Personnes de l'entreprise à qui la victime s'est adressée

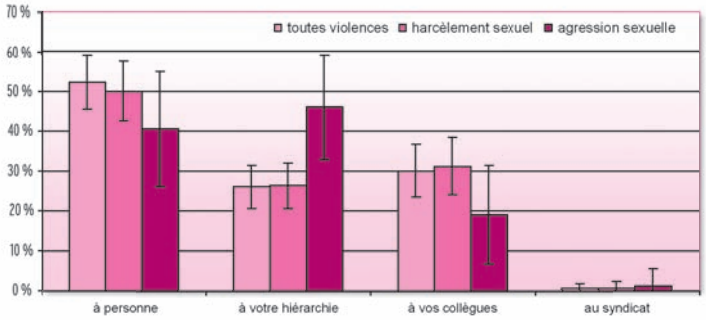

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Le total peut être supérieur à 100%, certaines personnes ayant pu déclarer avoir parlé à deux interlocuteurs

T.16_En avez-vous parlé à quelqu'un en dehors de l'entreprise[2] ?

Comme pour la question précédente, le niveau des non réponses est élevé, de l'ordre de 80% pour les femmes victimes de violences. La fiabilité des résultats obtenus est donc faible. Toutefois, les femmes interrogées sont plus nombreuses à avoir répondu à cette question en cas de violences les plus graves (38% de non réponse). D'après les résultats de l'enquête, peu de femmes victimes de violences s'exprimeraient en dehors du lieu de travail. 85% d'entre elles n'en parleraient à personne. 11% en parleraient à leur médecin traitant. Les autres interlocuteurs possibles sont très peu cités et ne sont pas significatifs.
En raison de la faible taille de l'échantillon, il est difficile de tirer des conclusions solides selon le type de violences subies. Il semblerait que les personnes victimes d'agressions sexuelles se confient davantage, prioritairement au médecin traitant.

Part des femmes ayant reçu des menaces de sanction ou des promesses de promotion

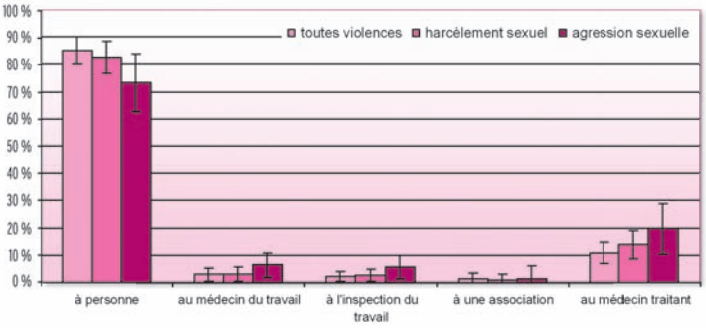

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

(2) Etaient proposés le médecin du travail, le médecin traitant, l'inspection du travail et une association.

T.21_Quelles ont été les suites ?

Ces faits ont-ils eu des conséquences sur vos conditions de travail et sur votre emploi ?

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Il n'a pas été donné la possibilité de répondre qu'il n'y avait pas eu de suites. En conséquence, on ne peut pas déterminer si il s'agit d'une absence de réponse à la question ou si aucune suite n'a été donnée à cet événement. Les résultats de cette question sont donc à prendre avec précaution.

Comme pour les autres questions le nombre de femmes déclarant des conséquences augmente avec la gravité des violences subies. Seules 9% de celles ayant subi des attaques sexistes ont déclaré des conséquences sur leur vie professionnelle. Cette proportion passe à 16% pour les victimes de harcèlement sexuel et à 29% pour celles ayant subi une agression sexuelle.

Les conséquences professionnelles citées par les femmes ayant déclaré des violences

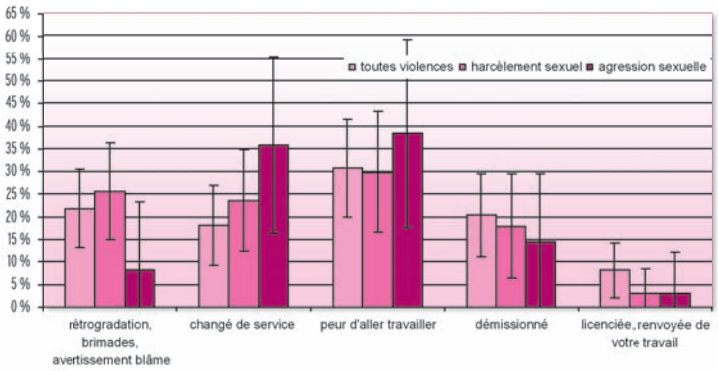

Parmi celles-ci, on note peu de différences significatives entre les suites proposées. Seul le licenciement semble moins fréquent.

Ces faits ont-ils eu des conséquences sur votre vie personnelle ?

Source : Enquête VSFFT 93 DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Le total est supérieur à 100%, car plusieurs auteurs peuvent avoir été désignés.

Comme pour la question précédente, l'absence de conséquence peut également être dû à un refus de réponse. Les résultats de cette question sont donc à prendre avec prudence.

89% des femmes ayant subi des violences (au sens large) ne déclarent pas que cela ait eu des conséquences sur leur vie personnelle. 11% en ont donc déclaré. Si on s'intéresse aux violences plus graves, 29% des femmes ayant subi une ou des agressions sexuelles ou viols déclarent que cela a eu des conséquences sur leur vie personnelle.

Lorsque des conséquences sont déclarées, c'est l'éloignement avec certains collègues qui est le plus fréquemment cité (50% des cas) ainsi que l'apparition de troubles nécessitant un traitement (25% des cas). Une sexualité durablement perturbée et la mise du téléphone sur liste rouge sont également citées (respectivement 14% et 12% des cas). Les autres conséquences possibles ne sont pas significatives. On ne note pas de différences significatives dans l'ordre des conséquences citées en cas d'agression sexuelle ou viol.

Les conséquences personnelles évoquées par les femmes ayant subi des violences

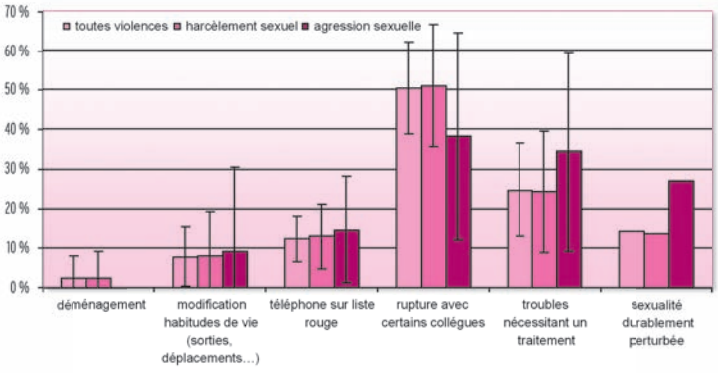

Île-de-France La Gazette Sociale
N°69 JUIN 2009

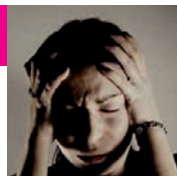

Avez-vous effectué des suites judiciaires ?

Si l'on prend les violences dans leur ensemble, 96% des femmes n'ont pas répondu à la question ou n'ont pas engagé de poursuites judiciaires. 4% en ont donc engagé. Si on se focalise sur les agressions sexuelles et viols, la proportion d'actions judiciaires augmente à 12%, se répartissant entre recours aux prud'hommes ou dépôt de plainte à la police / gendarmerie.

les auteurs d'atteintes et d'agressions : 4.6

T.14_Quels étaient les auteurs de ces agissements ?

Peu de femmes ont répondu à cette question. C'est le cas de 79% d'entre elles lorsqu'elles ont subi une des violences décrites dans le questionnaire. Elles sont un peu moins nombreuses dans le cas de violence relevant au moins du harcèlement sexuel (59%). Elles désignent plus facilement leur agresseur en cas d'agression sexuelle ou de viol : 43% seulement n'ont pas répondu.

L'interprétation des résultats de l'enquête reste tout de même délicate et soumise à caution. De plus les réponses portent sur toutes les violences commises. On ne peut donc attribuer un type de violence à un auteur.

Les collègues sont le plus souvent cités (50% des cas), suivent les supérieurs hiérarchiques (34% des cas, et enfin les usagers clients (18% des cas). Les subordonnés sont également cités, mais à une fréquence très faible. Note : le total est supérieur à 100% car plusieurs personnes peuvent être citées en même temps).

Les conséquences professionnelles citées par les femmes ayant déclaré des violences

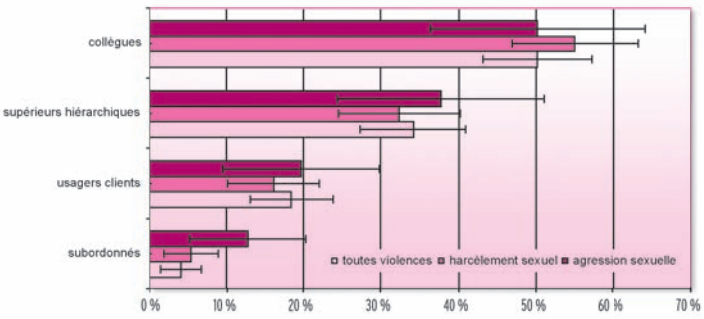

Source : Enquête VSFFT 93
DRTEFP/ DDTEFP/ AMET

Le trait noir indique l'intervalle de confiance de la proportion observée

Le total est supérieur à 100%, car plusieurs auteurs peuvent avoir été désignés.

Pour les violences qualifiées de harcèlement sexuel ou viol, l'auteur est plus souvent désigné. Parmi celles l'ayant désigné, on n'observe pas de différences significatives par rapport à ce que l'on constate pour l'ensemble des violences (intervalles de confiance très larges).

4.7 autres résultats non significatifs :

T.17_Ces événements ont eu lieu dans une entreprise :

L'AMET étant un service inter entreprise qui couvre tout le 93….les salariés interrogés sont majoritairement dans des entreprises de moins de 20 salariés… de plus, la non réponse à cette question concerne 92% des questionnaires. On ne peut donc exploiter cette information.

T.18_Cette entreprise relève d'un secteur :

75% des répondants n'ont pas renseigné cette question. On ne peut donc l'exploiter.

T.19_Sous quel type de contrat avez-vous été embauché ?

Plus de la moitié des questionnaires ne sont pas renseignés pour cette variable.

5 Discussion

Dans la première partie nous avons évoqué les autres enquêtes concernant pour partie les femmes au travail.

Mais les méthodologies de ces enquêtes sont différentes, les populations étudiées également (ici nous avons étudié les femmes travaillant en Seine saint Denis, d'autres études sont au niveau national), et les termes utilisés n'ont pas toujours le même sens (c'est pourquoi nous avons mis en annexe un lexique juridique),

Notre enquête montre des résultats de violence au travail important, en particulier au niveau des violences graves, qui montre que ce problème est bien plus fréquent que ce que l'on se représentait jusqu'à maintenant.

Les biais et les limites de l' enquête VSFFT 93 :

La taille de notre échantillon, qui sans être négligeable, représente peu d'effectifs dans les items extrêmes. D'où un intervalle de confiance assez grand et quelques incertitudes.

Dans les dernières questions, nous avons davantage d'absence de réponse sur les suites judiciaires, les conséquences professionnelles, les conséquences familiales et personnelles, ainsi que sur les auteurs des faits. Le manque de précision de certaines questions peut aussi être un élément d'explication de ces non réponses.

Le questionnaire est construit sur du déclaratif. Cela peut induire une certaine exagération dans les réponses, ou au contraire, un certain déni, la volonté

Île-de-France La Gazette Sociale
N°69 JUIN 2009

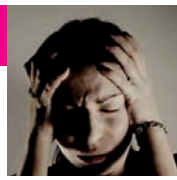

d'oublier des évènements douloureux.

Il pourrait y avoir des biais de recrutement lié à :

- Ce service de médecine du travail est un service interentreprises, ce qui exclue les situations de salariés de grandes entreprises
- Cette enquête concerne exclusivement une population active occupée, donc pas de données sur des chômeuses qui il y a peu, avaient peut être une situation de travail. Cela peut avoir des conséquences si la perte du travail est lié à une situation de violences sexuelles.

- La période de l'année : en été, ce qui a pu jouer sur des contrats précaires et la vulnérabilité lié à la précarisation.

- Beaucoup de visites médicales étaient des premières visites, ce public n'est peut-être pas représentatif de l'ensemble de la population salariée (intérimaire, CDD, saisonnier…)

Il a été effectué un traitement statistique pour redresser les items : âge, secteur d'activité et catégories socio professionnelles, afin que l'échantillon étudié soit représentatif de l'ensembles des salariés du 93,du secteur privée et collectivités territoriales qui étaient inclues dans l'étude.

Conclusion 6

C'est la première enquête, à notre connaissance, portant sur les violences sexuelles faites aux femmes au travail, réalisée dans un service de médecine du travail.

Cette enquête, conduite sur un thème ne faisant pas partie des préoccupations habituelles des médecins du travail, a néanmoins recueilli une grande adhésion du service, médecins et secrétaires confondus, et une implication certaine de la direction, du personnel du service, et des salariées interrogées.

L'élaboration, le déroulement, et l'analyse de cette étude a été menée grace à la participation de professionnels de multiples disciplines qui ont apporté une réelle complémentarité.

Au vu des résultats, les professionnels concernés ont fait le constat de l'ampleur et de la gravité des violences sexistes et sexuelles dont sont victimes les femmes, et en particulier les très jeunes femmes, même si tous les ages et tous les publics sont concernés.

Ces résultats se rapportent toutefois à un seul département de la région parisienne
Un élargissement de l'étude serait souhaitable à d'autres département ou régions

La répression des violences faites aux femmes

Les femmes interrogées ne l'ont pas été sur des situations dont l'appréciation renverrait seulement à un corpus de valeurs ou d'opinions. Dans la plupart des cas, il s'agit de faits susceptibles d'être sanctionnés directement par le Code pénal ou par le Code du travail.

En reprenant une à une les questions qui ont été posées et qui renvoient à une catégorie plus ou moins grave d'agression, il sera précisé si les faits qui s'y rapportent sont susceptibles de constituer une infraction au Code pénal ou au Code du travail.

S'agissant de la question :

T.1_Entendez-vous des blagues sexistes de façon récurrente ?

Il s'agit de :
- violence verbale

Absence de caractérisation juridique en tant que telle

T.2_Insulte, injure au cours des 12 derniers mois ?

Il s'agit de :
- violence verbale

Susceptible - d'être caractérisée de « Diffamation non publique » ou « d'injure non publique » si elle n'a pas été prononcée dans un lieu public, selon l'article R 624-3 du code pénal. « L'injure non publique est punie de l'amende prévue par les contraventions de 1ère classe » (cf. articles R 621-2 du code pénal).Quand elle présente un caractère sexiste elle est réprimée par l'article R 624-3 pour la diffamation et par l'article R 624-4 pour l'injure.
- ou d'être caractérisée de « Diffamation publique » ou « d'injure publique » et réprimée par l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, quand elle est été proférée dans une réunion publique dans un lieu public par nature, ou occasionnel (tel qu'il résulte de l'article 23 de la dite loi : par exemple les locaux d'une entreprise en présence de personnes étrangères à l'entreprise)
L'injure et la diffamation publique sont punies d'une peine d'amende de 12 000, prévue par les articles 32 et 33 de la loi sur la presse.

T.3_La pornographie est-elle présente sur le lieu de travail ?

Il s'agit de :
- violence non verbale.

La pornographie n'est réprimée que lorsqu'elle est accessible aux mineurs (article 227-24 du Code pénal).
En revanche, l'article R. 624. 2 du Code pénal réprime la diffusion des messages contraires à la décence : l'article R. 624. 2 du Code pénal : « Le fait de diffuser sur la voie publique ou dans les lieux publics des messages contraires à la décence est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Est puni de la même peine le fait, sans demande préalable du destinataire, d'envoyer ou de distribuer à domicile de tels messages. (…)

Le Code pénal prévoit que les personnes morales peuvent être pénalement responsables.
Le retrait de tout affichage pornographique (papier ou électronique) peut être exigé de l'environnement de travail.

Le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), (article L 4612-1 du Code du travail), ou, à défaut de CHSCT, le-la déléguée du personnel, peut exiger de l'employeur l'interdiction de l'affichage.

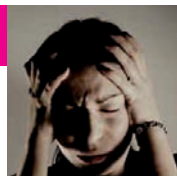

T.4_Attitudes insistantes et gênantes pour vous ?

(regards, gestes non désirés toucher les cheveux, le cou)

Il s'agit de :
- violence non verbale

Elles rentrent dans les éléments constitutifs de harcèlement sexuel lorsque elles sont commises dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles. Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est réprimé par l'article 222-33 du Code pénal et punis d' 1 an de prison et de 15 000 €d'amende (ou par l'article L 1153-1 du Code du travail).

En milieu de travail en tout état de cause, le salarié peut exiger que soit respectée sa dignité au travail.
Il peut également saisir le CHSCT, le DP pour qu'ils exigent que l'employeur la fasse respecter et protéger ainsi la santé mentale de ses salariés (article L412-2 du Code du travail).

T.5_Voyeur (vestiaire, toilette)

Il s'agit de :
- Violence non verbale

Une des manifestations de harcèlement sexuel (CF T4)

T.6_Avances sexuelles ou propos imposés que vous ne souhaitez pas

Il s'agit de :
- Violence verbale

Peuvent participer à constituer cette infraction, des propos ou des avances non consenties, dont l'objet est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle (Article 222-33 du Code pénal ou article L 1153-1 du Code du travail)

« Les faveurs de nature sexuelles s'entendent comme tout acte de nature sexuelle destiné à assouvir un phantasme sexuel, voire à accentuer ou provoquer ce désir » (cité par le Code pénal Dalloz note 13 art 222-33) édition 2008

En milieu de travail, le salarié peut saisir le CHSCT, le DP pour qu'ils exigent que l'employeur fasse respecter sa dignité au travail et protége ainsi la santé mentale des salariés (article L 4121-1 du code du travail).

T.7_Exhiber ses organes sexuels

Il s'agit de :
- Violence non verbale

L'exhibitionnisme qui rentre dans la catégorie des agressions sexuelles, est réprimé par l'article 222-32 du code pénal quand il est commis dans un lieu public ou dans un lieu prive où cet acte est accessible à la vue du public. Des lors que cette exhibition est imposée à la vue d'une tierce personne, elle en rend l'auteur passible de condamnation : c'est un délit puni d'un an de prison et de 15 000 d'amende.

T.8_Toucher vos seins, fesses etc.

Il s'agit de :
- violence « physique »

Agression sexuelle dès lors que ces agissements se commettent sans consentement (cf. art 222 -22, réprimé par l'art 222-27 du Code pénal ; la sanction est de 5 ans de prison et de 75 000 €d'amende.

T.9_Est ce que quelqu'un vous a coincée pour vous embrasser ?

Il s'agit de :
- violence physique

Agression sexuelle dès lors qu'il y a défaut de consentement (cf. art 222 -22, réprimé par l'art 222-27 du Code pénal ; la sanction est de 5 ans de prison et de 75000€d'amende.

T.10_Forcée à faire ou subir des attouchements ?

Il s'agit de :
- Violence physique

Il s'agit d'agression sexuelle dès lors qu'il y a défaut de consentement (cf. art 222 -22, réprimée par l'art 222-27 du Code pénal; la sanction est de 5 ans de prison et de 75000 €d'amende.

En outre le Code pénal (art. 222-28 al 3) prévoit des circonstances aggravantes notamment lorsque l'agression est commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ou en cas de pluralité d'auteurs.

T.11_Rapport sexuel contre votre gré ?

Il s'agit de :
- Violence physique

Viol :
Tout acte de pénétration sexuelle commis sur la personne par contrainte, menace, surprise; est un viol puni de 15 ans de réclusion (article 222-23 du code pénal).
Le critère retenu pour distinguer le viol des autres agressions sexuelles, est l'acte de pénétration. Le Code pénal précise «de quelque nature qu'il soit», ce qui signifie que sont visées les pénétrations sexuelles vaginales, anales (la sodomie), ou orales (les fellations), et les pénétrations sexuelles par la main ou des objets.

La tentative de viol est punissable de la même façon que le crime de viol.

T.12_Menace de sanctions si refus

Il s'agit de :
- violence verbale

Harcèlement sexuel, si elle est proférée dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle (Article 222-33 du Code pénal puni d' 1 an de prison + 15 000 € d'amende). Voir aussi art L1153-1 du code du travail.

Le harcèlement sexuel est constitué même en cas d'acte unique, une seule menace peut suffire.